

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

7 mai 2018  
Français  
Original : anglais

**Deuxième session**

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Observations de la Coalition pour un nouvel ordre  
du jour sur le projet de résumé factuel du Président  
([NPT/CONF.2020/PC.II/CRP.3](#))**

**Document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande  
(au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour)\***

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je prends la parole au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, dont font partie le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, l'Afrique du Sud et mon propre pays, la Nouvelle-Zélande.

Nos délégations tiennent à vous féliciter pour la manière dont vous avez présidé cette deuxième réunion du Comité préparatoire. Nous vous remercions des efforts que votre équipe, le Secrétariat et vous-même avez déployés, pour établir votre projet de résumé factuel reproduit dans le document de séance CRP.3. Nous retenons que le texte de ce résumé présenté à la Conférence est revêtu de votre autorité et que vous n'entendez nullement le modifier quant au fond.

Nous aimerions cependant vous faire part des principales préoccupations que votre texte nous inspire. Généralement parlant, nous jugeons important que votre texte rende pleinement compte de l'ensemble des vues exprimées ici par toutes les délégations au cours des deux dernières semaines. Dans cette optique :

- Nous constatons avec préoccupation ceci qu'en son paragraphe 7, le texte met l'accent sur la nécessité de « préserver les acquis » du Traité sur la non-prolifération, notamment dans le domaine du désarmement. Nous craignons, Monsieur le Président, que ce choix de mots donne à entendre que les États parties doivent, s'agissant de désarmement, s'atteler désormais essentiellement à préserver ce qui a déjà été accompli. Notre avis, partagé sans doute par l'écrasante majorité des États parties ici présents, est que les progrès du volet désarmement du Traité sur la non-prolifération sont insuffisants et qu'il faut de toute urgence remédier à cette situation.
- Nous relevons également que toujours en son paragraphe 7, votre texte parle de la nécessité de recenser les terrains d'entente avant de chercher à dégager des

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



pistes qui permettraient d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du Traité. Or, Monsieur le Président, ces pistes ont déjà été dégagées et arrêtées d'un commun accord par tous en 1995, 2000 et 2010.

- Nous relevons qu'en son paragraphe 8, le texte évoque la nécessité de « créer des conditions propices au désarmement nucléaire ». Dans la mesure où il s'agit là d'un point de désaccord majeur entre les États parties au Traité, il aurait fallu préciser qu'un grand nombre d'entre eux s'opposaient à cette idée. (On aurait pu, par exemple, s'inspirer de la dernière phrase du paragraphe 14, qui précise que tel groupe d'États ne partageait pas telle vue.)
- Nous déplorons que le paragraphe 12 ne rende pas pleinement compte de l'engagement sans équivoque souscrit par les États dotés de l'arme nucléaire, le texte en ayant été remanié pour prendre en compte « la responsabilité des États dotés des plus importants arsenaux nucléaires ». Or, Monsieur le Président, nous relevons que l'engagement sans équivoque souscrit en 2000 et réaffirmé en 2010 est celui de « parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI ».
- Employer le pronom « certains » au paragraphe 19 en parlant des « programmes de modernisation des États dotés d'armes nucléaires », c'est donner à penser que certains programmes de modernisation des armes nucléaires sont compatibles avec les engagements souscrits sous l'empire du Traité et l'objet et le but dudit Traité, ce que contestent nombre d'États parties présents.
- S'agissant du paragraphe 29, traitant du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, nous jugeons ce choix de mots bien trop faible. Dire que les États dotés de l'arme nucléaire étaient uniquement invités à réduire davantage les niveaux d'alerte « dans la mesure du possible », c'est méconnaître ceci que certaines délégations ici présentes se sont fortement prononcées en faveur de la levée de l'état d'alerte nucléaire.
- Nous déplorons qu'aucun des quatre paragraphes consacrés aux essais nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne fasse pas état de l'importance qu'il y a à maintenir les moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité.
- Monsieur le Président, nous nous préoccupons vivement de ceci que le choix de mots consacré au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires trahit un déséquilibre. Deux paragraphes traitent de cet important Traité. Il ressort de l'un (paragraphe 41) que certains États parties ont exprimé leur opposition au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, cependant que l'autre (paragraphe 40), ne dit pas que des États nombreux ni même que quelque État y sont favorables, se bornant à dire que le Traité a été conclu (sans s'en féliciter) et qu'un certain nombre d'États parties ont fourni des informations sur sa procédure et son état de ratification.
- De plus, nous trouvons inacceptable la façon dont le texte assigne à la fin du paragraphe 40 au Traité pour finalité de renforcer le régime actuel de désarmement et de non-prolifération. En fait, les délégations se sont largement accordées à dire lors des présents travaux du Comité préparatoire que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires viendrait renforcer le régime du Traité sur la non-prolifération.

Monsieur le Président, nous avons l'intention de présenter au Secrétariat dans un document de travail les présentes observations, faites au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

Je vous remercie.

---